

# RETRAITE AU TITRE DE L'INAPTITUDE POUR LES SALARIES DU REGIME GENERAL

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur, reconnu inapte au travail ou percevant une pension invalidité peut demander à bénéficier du versement de sa retraite à 62 ans.

## LES AVANTAGES

Le montant de la retraite sera calculé avec un taux plein soit de 50 % sur les 25 meilleures années même si le demandeur n'a pas le nombre de trimestre d'assurance requis.



**Si l'état de santé du demandeur nécessite une aide pour effectuer les actes ordinaires de la vie quotidienne il peut demander le versement de la majoration tierce personne.**

La demande de majoration de tierce personne est à effectuer avant l'âge de 65 ans. L'assuré doit joindre au dossier de demande un certificat médical prescrivant la nécessité de l'assistance d'une tierce personne.

## LES DÉMARCHES

- ✓ Demander les documents au point d'accueil retraite :
  - Demande de retraite,
  - Rapport médical (couleur bleue) à faire remplir par votre médecin traitant,
  - Rapport médical (couleur rose) à faire remplir par le médecin du travail.

## LES SITES INTERNET UTILES

<https://www.lassuranceretraite.fr>

[www.retraite.cnaf.fr](http://www.retraite.cnaf.fr) : Site géré par la CRAM, la CNAV. Vous y trouverez des informations sur vos droits, les coordonnées des caisses régionales, la liste des points d'accueil, comment obtenir le relevé de carrière, estimer et préparer sa retraite. Vous pourrez également télécharger les imprimés de demandes et les brochures d'information.

[www.msa.fr](http://www.msa.fr) : Vos droits : santé, famille, retraite, action sociale, téléchargement des imprimés.

